

# Notre Cinéma

170


HN

37

E34

U. 170

1928

ES plaintes contre le cinéma, tel qu'il existe dans notre province, ne sont pas nouvelles. Le désastre du *Laurier Palace* leur a donné un regain de vie, mais il y a longtemps que le clergé, les hommes d'œuvres, de nombreux pères de famille, tous ceux, en un mot, qui se préoccupent de la santé morale de notre peuple, du maintien de ses traditions religieuses et nationales, ont dénoncé le travail de déchristianisation opéré chez nous, surtout dans la jeunesse, par le film corrupteur.

## L'Enquête de 1916

Dès l'année 1916, de sa propre initiative, et non à l'instigation des Pères Jésuites, — comme l'a affirmé l'honorable commissaire-enquêteur, M. le juge Louis Boyer,<sup>1</sup> — le Comité régional québécois de l'A. C. J. C., avec l'approbation entière de S. G. Mgr Paul-Eugène Roy, aumônier actif de ce Comité, faisait faire par des membres de la Jeunesse catholique, la plupart âgés d'environ vingt-cinq ans, une enquête sérieuse sur tous les cinémas de la ville de Québec. La situation révélée par cette enquête lui parut tellement grave qu'il jugea à propos d'en saisir le Conseil municipal. A la suite d'une délégation nombreuse et très représentative de citoyens, celui-ci nomma, le 19 janvier 1917, un comité spécial composé de S. H. le Maire, des échevins Verret et Dussault, de MM. Adjutor Rivard, C.-J. Magnan et Oscar Hamel, afin d'étudier les faits signalés. Ce comité fit rapport le 10 avril 1919. C'est une pièce importante dans l'histoire

1. Enquête royale sur le cinéma, 1927.

du cinéma au Canada. Elle est trop longue pour être reproduite ici en entier. Contentons-nous d'en donner quelques extraits.

### Procédé scientifique

« Le Comité a pris connaissance du rapport de l'enquête faite par le Comité régional québécois de l'A.C.J.C., enquête dont rapport a été donné lors de la délégation des citoyens auprès de S. H. le Maire à la réunion du 30 novembre 1916.

« D'après les pièces produites, cette enquête a été conduite avec toutes les précautions requises pour garantir son exactitude scientifique.

« Les rapporteurs se sont d'abord rendus, deux par deux, dans chaque théâtre, à chaque changement de programme, notant, après chaque représentation sur des feuilles d'enquêtes préparées à cette fin (une pour chaque «vue») les faits observés. On ajoutait au verso une analyse de la pièce, sans commentaires.

« Pendant ce temps, se poursuivait, dans les mêmes théâtres, une contre-enquête pour contrôler les rapporteurs eux-mêmes.

« A un an d'intervalle, cette enquête a été continuée sur un autre procédé. Il y eut un rapporteur pour chaque théâtre, pour toute la durée de l'enquête, pendant que deux autres enquêteurs allaient aux mêmes vues à des heures différentes, pour contrôler les premiers.

### Témoignages

« Des témoignages non équivoques sont venus confirmer cette enquête.

« Sa Seigneurie le juge en chef, Sir F.-X. Lemieux, a déclaré:

« Nos *scopes* laissent grandement à désirer. Il semble y avoir toute une conspiration pour éluder les décrets de

l'Index et imposer les « vues » les plus pernicieuses sous le nez de la censure qui, évidemment, sommeille. Ce sont les drames à thème de divorce, d'infidélité, de désordre, de vol, etc., le tout agrémenté d'une mise en scène fort suggestive.

« L'on y fait couramment l'apothéose du vice et si le dénouement lui-même sauvegarde la morale, il se dégage de l'ensemble de la représentation une impression rien moins qu'édifiante.

« Quels effets déplorables ne doivent pas exercer pareils spectacles sur l'imagination vive et impressionnable de notre jeunesse, surtout chez les jeunes enfants qui fréquentent en grand nombre ces lieux de perdition!

« De plus, la Cour de Police nous renseigne sur les dangers que comportent ces rassemblements promiscues de nos *scopes*. Et comment s'en étonner! Quelle surveillance exerce-t-on dans ces salles plongées dans l'obscurité ou faiblement éclairées, dont la clientèle se recrute surtout parmi tant de désœuvrés?...

« C'est afin de prémunir notre population et surtout nos pères et mères de famille contre l'attrait insidieux des *scopes*, c'est pour que les autorités municipales et provinciales se décident enfin à sévir que nous répondons sans hésitation à la demande qui nous a été faite d'exprimer notre sentiment sur ce sujet. »

« L'honorable juge de la Cour de police, l'honorable Chs Langelier:

« D'après ce que j'ai constaté très souvent par des causes qui sont venues devant moi, ces sortes de spectacles sont une source de grands dangers pour les enfants surtout, et aussi pour les jeunes filles... Il fournit une récréation peu dispendieuse, à bon marché, après les travaux ardu du jour; mais à la condition d'être bien sur-

veillé et de remplir certaines conditions. La première de celles-ci, c'est que les représentations soient absolument morales, et, dans bien des cas, c'est le contraire qui se produit; la seconde, c'est que les enfants en soient exclus à moins d'être accompagnés de leurs parents. La même règle devrait être appliquée aux jeunes filles dont plusieurs, à ma connaissance, à la sortie de ces représentations, étaient entraînées à la prostitution.

« N'oublions pas que ces spectacles sont donnés au milieu des ténèbres et que, partant, le vice et les passions y ont beau jeu.

« Trop souvent aussi la censure n'est pas exercée assez sévèrement. On y permet des représentations dans lesquelles il est enseigné comment s'y prendre pour voler et pour séduire les femmes et les filles. Cela est absolument condamnable... »

« La Supérieure du Bon-Pasteur :

a) *Parlant de ses élèves :*

Les « vues animées » ont une néfaste influence sur le physique et le moral des enfants: au physique, on constate des tempéraments ou excessivement nerveux ou entièrement apathiques; dans les deux cas, enfants inattentifs, insouciant, insensibles... C'est l'absence de toute énergie, de toute vigueur, la mort aux nobles sentiments.

« En général, après une séance de vues animées, les élèves sont obsédés par le souvenir des spectacles qui ont frappé leurs yeux et leur imagination; ils sont paresseux et traînants à la tâche écolière... Les petites filles s'ennuient d'entendre parler de religion... leur piété diminue... Pendant les cours, elles fixent leurs regards dans le vague, semblant rêver à ce qu'elles ont vu... Le goût de l'étude baissant, leurs tendances pour les futilités et les lectures frivoles se développent d'autant.

« Les petits garçons, le lendemain d'une séance de *scope*, essayent de reproduire dans leurs jeux, les scènes qui les ont intéressés. On les voit alors instinctivement jouer au meurtre, au voleur, à la ruse qui trompe la justice, à l'homme ivre, etc., etc...

« Et que d'autres conséquences fatales, je ne saurais énumérer ici! »

b) *Parlant des filles des refuges du Bon-Pasteur:*

« Ce sont les filles elles-mêmes qui fournissent les constatations:

1. « Après une séance de vues animées, il est rare que l'imagination ne soit pas souillée... »

2. « Les théâtres sont pour nous, jeunes filles, les occasions les plus prochaines du péché... »

3. « On ne peut faire autrement que de se perdre en allant au théâtre... »

4. « Ces scènes sont tellement passionnantes, qu'une fois qu'on y a assisté, on ne peut s'empêcher d'y retourner... »

5. « C'est le roman acté que ces vues animées; on y apprend le divorce, les folles rêveries, le vol, le brigandage, etc... Enfin c'est l'école de l'immoralité.

6. « Les théâtres annonçant et jouant une pièce reconnue bonne, prennent ainsi les gens naïfs et honnêtes dans leurs filets...

7. « L'indécence des costumes fait parfois baisser les yeux aux personnes qui ont encore quelque pudeur...

« Et j'ajoute à ces témoignages, note la Supérieure de cette institution, ceux des *Directrices de nos refuges:*

a) « Nos filles cherchent à copier les actrices dans leur chant, leurs poses et leurs danses immodestes;

b) « Les pièces souvent voilées, mystérieuses... exercent l'imagination de la jeune fille surtout à chercher à comprendre ce que, pour son bien, elle devrait ignorer;

c) « A la sortie du théâtre, le séducteur conduit la jeune fille au restaurant d'abord, puis à la chambre isolée... puis à des malheurs qu'on déplore... »

d) « Plusieurs fillettes de notre Réforme ou de notre Refuge, nous ont été amenées par leurs parents eux-mêmes qui sont impuissants à les retenir au foyer le soir; elles désertent pour aller aux vues animées;

e) « Impossible de recommander ces filles que nous essayons de mettre en service; les maîtres nous les ramènent le plus souvent pour la raison de courses nocturnes, des théâtres, notamment celui des vues animées;

f) « Depuis ces dernières années, il est constaté dans nos salles de réfugiées, de plus grandes et de plus faciles tendances au vol dont on fait, comme le mensonge, une plaisanterie; résultat des vues animées. »

« Madame la Supérieure des Ursulines corrobore entièrement le jugement de la Supérieure du Bon-Pasteur en ce qui concerne les élèves qui fréquentent le cinéma.

« Ces témoignages concernant la moralité des vues, sont corroborés par une foule d'autres, de curés, prêtres, religieux, instituteurs, avocats, médecins, notaires, marchands, industriels, ouvriers, jeunes gens, jeunes filles, pères de familles, etc., etc.

Le rapport entre ici dans des précisions: analyse d'intrigue, énumération de titres, description de placards, réclames de journaux que nous ne pouvons déceimment étaler sous les yeux du public. Il en sera ainsi d'ailleurs pour les autres enquêtes dont nous parlons. Nos lecteurs devront se contenter de nos conclusions. Mais les éditeurs tiennent à la disposition des autorités civiles et religieuses, des membres du clergé, des éducateurs, etc., qui voudraient se renseigner à fond sur la nature du cinéma canadien, une édition spéciale où nous avons accumulé de nombreuses pièces versées au dossier de l'enquête royale et qui prouvent le bien fondé de nos affirmations.

## Conclusion

« Il ressort de cette enquête, qu'à part un nombre restreint de vues moralisatrices, c'est encore le très grand nombre qui est reprehensible. Tant sur l'écran que sur les placards, sur les photographies et sur les circulaires, sur les réclames de journaux, aussi bien que par les titres et par les intrigues des « vues », on provoque les plus bas instincts de nos populations, on leur donne les notions les plus fausses, les plus pernicieuses sur la morale privée et publique, notamment sur la famille. De plus en plus on représente sous toutes les facilités les séparations et les divorces.

« Les faits explicites que nous avons donnés plus haut, nous dispensent de faire d'autres commentaires...

« Que conclure de tout cela ? C'est qu'à leur base, les vues qui nous sont données à Québec sont mauvaises. C'est que si elles peuvent être tolérées dans d'autres villes elles ne sauraient l'être à Québec, à moins d'une censure plus sévère, sans de graves conséquences pour la moralité de notre population. »

### Valeur de l'enquête

L'honorable commissaire-enquêteur semble avoir voulu infirmer la valeur de cette enquête, et de celles qui l'ont suivie, parce qu'elles auraient été faites par des hommes « plus ou moins impartiaux », dont plusieurs — ceux de l'A. C. J. C. — « étaient plutôt jeunes ».

Le rapport, signé par des citoyens éminents comme l'Hon. Adjutor Rivard, M. C.-J. Magnan, inspecteur général des écoles catholiques, et M. Téléphore Verret, membre de la Commission scolaire de Québec, — pour ne pas parler des deux autres commissaires, qui avaient bien de vingt-neuf à trente ans — est pourtant bien catégorique.

Ils ont affirmé, après une étude sérieuse de l'enquête, qu'elle avait été faite scientifiquement. Leur témoignage peut-il être rejeté d'une boutade ?

D'ailleurs, ces conclusions que nous tirions, nous, les enquêteurs d'alors, pour avoir vu, de nos yeux, les films, des personnages comme l'honorable Sir François Lemieux, juge en chef de la Cour supérieure, l'honorable Charles Langelier, alors juge de la Cour de police, à Québec, les Supérieures du Bon-Pasteur, de la Crèche, de la Miséricorde, les tiraient de même pour avoir vu, eux aussi, de leurs yeux, les effets du cinéma de 1916 sur les jeunes gens, les jeunes filles et les enfants d'alors. Ne sont-ce pas des autorités bien placées pour constater la pernicieuse influence des films corrupteurs ?

Mais si le cinéma était alors bon, ainsi qu'on l'a laissé entendre, si les constatations des membres de l'A.C.J.C. étaient fausses, mal inspirées, sorties de cerveaux étroits, si les honorables commissaires nommés par la ville de Québec ont manqué, eux aussi, de sens critique, et se sont laissé aveugler par ces jeunes gens, si enfin « les autorités religieuses ont été trompées par les rapports et les conclusions de ces enquêtes », comment se fait-il que trois ans plus tard, un an à peine après le rapport du comité nommé par la ville, l'honorable L.-A. Taschereau, procureur général de la province, prononçait dans une assemblée publique à Québec, le 2 décembre 1919, un jugement du même genre, et bien plus sévère encore ?

Nous disions, nous : « Nous avons de nos yeux vu dans les cinémas de Québec tant et tant de scènes condamnées par la morale catholique et par la loi criminelle. »

L'honorable Procureur général affirme, lui : « Dans les villes, il y a une plaie que mes fonctions m'ont mis à même de voir plus que tout autre. C'est le cinéma, qui est la cause, la grande cause des désastres moraux que nous constatons tous les jours. »

Ce témoignage, d'une autorité indiscutable, n'est-il pas une éloquente confirmation de la conclusion de l'enquête de l'A. C. J. C. en 1916, à savoir qu'à cette époque le cinéma était nettement immoral ?

## L'Enquête de 1924

Mais c'était en 1916.

Le cinéma est-il devenu meilleur par la suite au point de vue moral ?

Présente-t-il encore les mêmes dangers, ou de plus grands ou de moindres ?

Je crois être en mesure de répondre à ces questions. De nouvelles enquêtes ont été faites à Montréal et à Québec. En outre, j'ai pensé devoir, en ma qualité de président de la Ligue du Cinéma de Québec, me renseigner personnellement. Aussi, exception faite des quelques derniers mois avant l'enquête royale, où par suite d'occupations qui m'ont conduit très souvent hors de la ville, il m'a été impossible de poursuivre ce travail personnel, je puis parler de choses que j'ai vues et notées moi-même dans le cours des trois ou quatre dernières années. Mes constatations s'accordent d'ailleurs avec celles des autres enquêteurs. Je les ai exposées à l'enquête dite du *Laurier Palace* en même temps que j'y ai déposé de nombreux dossiers. Pour plus de clarté, je les grouperai sous quelques chefs principaux.

Mais donnons auparavant quelques précisions qui s'imposent.

### Quelques précisions

Dans cette critique du cinéma, nous nous sommes placés au point de vue des mœurs catholiques, telles qu'elles existent dans la province de Québec, plus particulièrement dans notre région.

Nous tenons à déclarer dès maintenant qu'il se présente au cours d'une année un certain nombre, plutôt restreint, de films d'une réelle valeur morale, artistique

ou historique dont, parfois, cependant, l'exactitude laisse beaucoup à désirer.

Disons aussi ce que, d'après nous, il faut entendre par moralité du cinéma.

### La moralité du cinéma

Est-il uniquement question d'obscénité, de nudités, de costumes indécents ?

Non pas. Il est question de tout ce qui touche à la morale catholique, surtout quand l'amour et le mariage sont en cause.

Donnons quelques exemples. J'entends par immoral, au cinéma, le simple fait de représenter un jeune homme et une jeune fille, naufragés de la mer, seuls sur une île déserte « des mers du sud » ou d'ailleurs; ou naufragés de l'air, seuls dans une forêt inaccessible; ou encore murés dans une galerie de mine, seuls, ne serait-ce que « quatre jours », et de les y faire vivre côte à côte en proie à l'amour croissant jusqu'au moment où ils vont succomber ou... que les ciseaux de la censure viennent cacher le dénouement prévu.

J'entends par immoral le simple fait de représenter toutes ces danseuses de cabaret, de *Follies*, de cirque; ces modèles de studios, ces mannequins de tailleurs, ces vampires et ces baigneuses de l'écran; toutes ces Salomé, ces Sapho, ces Cléopâtre, ces Camille, surtout lorsqu'on les montre comme des héroïnes se dévouant, sacrifiant même, au besoin, leur honneur, pour sauver un parent, un ami, voire un amant...

J'entends par immoral le simple fait de représenter constamment, dans des détails parfois très choquants, toute cette vie d'un certain grand monde d'Amérique ou d'ailleurs, avec le laisser-aller de ses toilettes, toilettes de salon ou de chambre à coucher ou de lancement de modes nouvelles; avec aussi ses scènes de plage ou de jardins privés de certains millionnaires...

J'entends également par immoral le simple fait de représenter tous ces baisers « à pleines bouches » dont je parle ailleurs. L'honorable juge Boyer l'affirme à bon droit: le baiser n'est pas immoral en soi... Il est bien, je le sais, l'une des marques les plus légitimes d'une saine affection. Mais le chaste baiser de nos fiancés de bonne éducation et celui de nos mères n'a rien de ce geste passionné, bestial et, qu'on me passe le mot, simplement écœurant, de tant de couples du cinéma.

Le clergé est unanime sur ce point: de tels spectacles sont pervers pour notre jeunesse des villes et des campagnes. Et beaucoup croient qu'ils ne sont pas mauvais simplement pour les jeunes.

J'entends encore par immoral, non seulement ce qui peut provoquer immédiatement au mal, mais aussi tout ce qui pervertit l'esprit, ce qui diminue ou fait dévier le sens moral, ce qui décline les gens, ce qui les fait vivre d'une vie factice.

Ainsi, toutes ces vues où, pour raison ou sans raison, par malentendu ou autrement, des époux se séparent, quittes à se réconcilier à la fin, parce qu'ils découvrent, ou qu'un autre découvre pour eux, qu'ils s'aiment encore, alors que si c'eût été le contraire, ils seraient restés séparés; ces vues aussi où l'on montre la conversion en étoiles de première grandeur, au cirque, au cinéma, au théâtre, au studio, dans le grand monde, ou le demi-monde, voire en épouses de millionnaires, de toutes ces jeunes filles de petits fermiers et de petits boutiquiers; ces scènes encore où l'on représente si souvent comme noceurs, viveurs et exploités, tant de riches, pères et mères, fils et filles.

Toutes ces vues, et combien d'autres de ce genre, sont généralement, par le fond, mauvaises, indépendamment de toutes les coupes possibles du bureau de censure le mieux intentionné.

A mon sens, ces vues sont pour la déformation du sens moral pires que les décolletages les plus audacieux, bien que pour une certaine partie des spectateurs, ceux-ci resteront toujours un grand provocateur d'immoralité.

Qu'en Europe et aux États-Unis la masse ait malheureusement sur l'amour et le mariage des idées qui cadrent avec ces représentations, peu importe à notre sujet. Disons-le encore une fois, nous jugeons ces vues, nous, *pour la province de Québec où elles sont données* et, Dieu merci, notre population encore saine ignore pratiquement l'union libre, reconnaît le mariage comme un sacrement qui permet de vivre à deux et non à trois, s'offusque enfin, se scandalise, de costumes où les règles de la décence ne sont pas observées, même si on les porte dans des salons, des hôtels ou sur des plages à la mode.

Ces données sur la moralité du cinéma sont celles qui guidèrent les rapporteurs de l'enquête de 1916 et des suivantes.

### Une opinion

L'honorable commissaire-enquêteur a voulu opposer à cette façon de voir l'opinion d'un rédacteur des *Études*, le R. P. Jalabert. Il est bien mal tombé! Que prétend en effet cet écrivain? Que devant des auditoires favorables au divorce — de ces auditoires européens ou américains dont nous venons de parler — ce n'est pas l'affirmation dogmatique de l'indissolubilité du mariage qui aura chance de redresser les esprits mais plutôt l'exposé des tristes effets que produit chez l'enfant la séparation des époux. Et quand donc avons-nous nié cette thèse?

Mais il y a plus. Outre cette opinion sur un cas particulier, le R. P. Jalabert porte, dans un article précédent (*Études*, 5 octobre 1921), un jugement d'ensemble sur le cinéma actuel, ce cinéma qui, dit le commissaire-enquêteur, « généralement parlant n'est pas immoral ».

Or voici ce jugement: « Repassez tout le répertoire prétendu honnête: pour un amour avouable, vous en reconterez dix ou vingt qui narguent lois, convenances et morale. Sur l'écran, hélas! comme au théâtre, il n'y a que deux acteurs: la femme et l'amant. Ajoutez à ce thème uniforme de l'adultère tout ce que la vie irrégulière comporte de honteux marchandages et de douloureuses hypocrisies; pour mettre un peu de variété dans cette triste monotonie, ramenez les thèses, chères au romantisme, du droit sacré à l'amour et de la passion qui rachète et purifie, et vous aurez tout le répertoire dramatique du cinéma. »

■ Nous laissons le lecteur libre de juger si le moraliste qu'on a voulu amener contre nous et auquel on a rendu le témoignage qu'« il montre beaucoup de bon sens et de sens pratique », est de notre opinion ou de celle du commissaire-enquêteur.

Nous nous demandions donc au moment de faire ces précisions si le cinéma s'est amélioré depuis 1916.

■ En 1919, une enquête du même genre faite à Montréal par les voyageurs de commerce — ces naïfs que tout le monde connaît! — a révélé une situation semblable.<sup>1</sup>

Nous ne nous y arrêterons pas afin de borner nos remarques aux constatations que nous avons faites nous-même, personnellement.

### Nouveaux enquêteurs

Dans les trois derniers mois de l'année 1924, la Ligue du Cinéma conduisait à Québec une nouvelle enquête. Si M. le juge Boyer reprochait à celle de l'A. C. J. C. en 1916, d'être dirigée et poursuivie par des jeunes gens inexpérimentés et « probablement zélés » — ils étaient

---

1. Voir le tract de M. Euclide Lefebvre, *Le Cinéma corrupteur*, Œuvre des Tracts, 4260, rue de Bordeaux, Montréal.

pourtant âgés de vingt-cinq ans et plus — cette observation ne pourra s'appliquer à celle-ci. Elle fut faite par des pères de famille de trente à soixante ans, habitant les différents quartiers de la ville et appartenant à toutes les classes sociales: médecins, avocats, notaires, banquiers, experts-comptables (C. A.), gérants de banque, négociants, manufacturiers, employés de bureaux, chefs de départements, voyageurs de commerce, commis, ouvriers, etc., dont les uns allaient au cinéma assez souvent, d'autres peu, d'autres enfin pas du tout.

Est-il nécessaire, ainsi qu'on l'a déclaré, d'être un habitué du cinéma pour juger adéquatement de sa moralité? Nous osons affirmer tout le contraire. Qu'un père de famille, homme de jugement et d'expérience, se rendant au cinéma pour la première fois, en revienne scandalisé, cela constitue pour nous un des meilleurs critères. Celui qui vit dans un monde normal, où la vertu et le devoir sont à l'honneur; où la famille, l'amour, la pudeur, la propriété sont respectés et qui conclut, après un mois de fréquentation du cinéma, que ce dernier est immoral, démoralisateur, déchristianisant, celui-là aussi, je dirais, celui-là surtout, à mon sens, porte un témoignage de poids contre le cinéma. L'impression d'un honnête homme tombant inopinément dans un demi-monde interlope ne vaut-elle pas plus que celle de l'agent de la police des mœurs qui, par ses fonctions, y fréquente habituellement? De même l'appréciation d'un honnête père de famille qui lirait par hasard une œuvre nauséabonde n'a-t-elle pas autrement de valeur que celle du lecteur habituel de ce genre d'ouvrages?

Quoiqu'il en soit, parmi les rapporteurs de l'enquête de 1924, les uns avaient déjà fréquenté le cinéma, les autres y allaient pour la première fois. Leurs conclusions identiques doivent donc avoir une valeur inattaquable.

Que dit cette enquête?

Que toutes les vues ne sont pas mauvaises et qu'il s'en trouve parfois de fort belles, même de très morales, mais combien peu nombreuses! La plupart, sans être aussi foncièrement mauvaises, et par le fond des intrigues, et par les situations et les détails scabreux, l'étaient aussi sous l'un ou l'autre de ces aspects. C'est la conclusion qu'apporte M<sup>e</sup> Léo Pelland, avocat, professeur à l'Université Laval, le rapporteur de cette enquête de 1924.<sup>1</sup>

D'après ce rapport, sur 151 vues examinées, soit 98 drames et 53 comédies, il fut relevé 68 vues mauvaises (c'est-à-dire environ 70%), 17 médiocres (soit 17%), et 13 bonnes (soit 13%).

Sur 53 comédies, 18 étaient classées mauvaises (soit 34%), 20 médiocres (soit 40%) et 14 bonnes (soit 26%).

Encore un coup, il est bien facile de vouloir infirmer toute une série d'enquêtes menées consciencieusement par des gens d'expérience et n'ayant rien à y gagner, si ce n'est des pertes de temps et des ennuis, en disant: « Elles n'ont pas de valeur critique. » Mais les pièces demeurent.

Concluons donc pour cette deuxième enquête: Le cinéma, quant à ses intrigues et à sa publicité, était aussi délétère en 1924 qu'en 1916.

---

1. Voir Œuvre des Tracts, 4260, rue de Bordeaux, Montréal, No 84, *Comment lutter contre le mauvais cinéma.*

## Une troisième enquête

Il s'agit surtout de 1927. Y a-t-il quelque amélioration ? Ou la situation aurait-elle empiré ?

La conclusion de cette troisième enquête tient en deux mots : si la censure se montre plus sévère, ni la publicité cependant sous ses diverses formes, ni les intrigues en elles-mêmes ne sont devenues plus morales.

Y a-t-il vraiment quelque différence entre la publicité de 1916, celle de 1924 et celle de 1927 ? — Si nous exceptons les placards, plus convenables maintenant grâce au travail consciencieux des censeurs locaux, cette publicité se ressemble tellement que les conclusions qu'en ont tirées les enquêteurs sont les mêmes et peuvent s'appliquer indistinctement aux trois époques.

Or, c'est cette publicité qui nous enveloppe et nous pénètre de toutes parts, sur la rue, aux coins les plus passants, en haut et en bas de tous nos escaliers publics, sur les clôtures des terrains vagues, dans les vitrines des magasins, dans les tramways, à la porte surtout des théâtres, et à pleines pages de nos journaux, quelquefois même sur des feuilles volantes jetées au seuil de nos maisons. — Comment la qualifier ? — Encore un coup, n'est-elle pas une immense et constante provocation à la curiosité morbide ? un appel systématique aux plus mauvais instincts de la nature humaine ? — On a même vu des vignettes et des titres nettement immoraux, alors que la vue elle-même était passable (telle *The Way of All Flesh*). Et si ce sont les coupures de la censure qui l'ont épurée, comment veut-on qu'après avoir lu ces titres et réclames de presse, après avoir regardé ces vi-

gnettes de journaux, un spectateur quelque peu intelligent ne reconstitue pas sans effort la vue dans ses parties mauvaises ?

Disons à ce propos que tous ces badigeonnages, pudiquement appliqués sur certains placards qu'ils couvrent partiellement, ne semblent avoir d'autre effet que d'attirer davantage l'attention sur des poses ou des costumes inconvenants. Eux aussi, — laissant deviner par les attitudes qui demeurent, les scènes repréhensibles, — permettent la reconstitution facile de la partie voilée. Où est alors leur utilité ? Si la scène représentée est cilenicieuse, les demi-mesures ne sont pas de mise. Qu'on la supprime simplement.

La même remarque s'applique aux réclames de journaux. Là aussi on y étale souvent des détails d'une crudité répugnante et qui n'apparaissent pas ensuite dans la vue. Comme le notait un critique théâtral de Londres, M. Michael Orme, dans le *Illustrated London News* du 10 décembre dernier, c'est seulement après la revision du film que l'analyse devrait en être communiquée à la presse. On éviterait ainsi ces réclames inconvenantes et qui ne correspondent pas à la réalité.

Nous avons fortement appuyé sur l'immoralité de la publicité du cinéma à ces trois époques de 1916, 1924 et 1927. Elle demeure la même entre temps, atteignant tous les passants, grands et petits, et pénétrant dans tous les foyers.

Si le public doit être protégé contre l'atteinte du vice par le film corrupteur, ne doit-il pas l'être aussi contre une publicité souvent plus pernicieuse que le film lui-même ?

Venons-en maintenant aux films représentés durant l'année qui vient de finir.

### Déclaration personnelle

Mais, il me faut d'abord régler un point personnel. Ceux qui ont suivi l'enquête sur le désastre du *Laurier Palace* et ont lu ensuite le rapport du juge enquêteur, ont dû être étonnés comme moi d'y trouver cette déclaration :

« Ajoutons que le notaire Hamel, président de la Ligue du Cinéma, qui continue, depuis l'enquête dont il s'est occupé, à aller aux vues avec plaisir, est obligé de reconnaître qu'il n'a pas vu de film immoral dans les derniers six mois. »

Mais c'est tout le contraire qu'aurait dû dire le juge enquêteur et je suis obligé de protester énergiquement contre cette déclaration, comme je l'ai fait pour une autre, contenue dans le même rapport et aussi peu véridique, à savoir que je serais allé au cinéma le dimanche.

Dans un témoignage qui a duré plusieurs heures, je n'ai cessé d'affirmer que le cinéma, dans son ensemble, m'a toujours paru foncièrement immoral et déchristianisant et que toutes les enquêtes collectives et individuelles que nous avons faites le prouvent surabondamment : témoins les fiches, les placards, les réclames de journaux, les listes de titres, les analyses de vues, les rapports versés au dossier de l'enquête et qui concernent non seulement les trois périodes susdites, mais plusieurs autres.

J'ai déclaré, il est vrai, avoir assisté avec plaisir à quelques vues moralisatrices, artistiques ou historiques : telles *Ben Hur*, *Nitchevo*, *Michel Strogoff*, *Beau Geste*... mais j'ai aussitôt ajouté que, m'étant rendu à d'autres annoncées comme belles et hautement morales, je les avais trouvées repréhensibles et immorales.

J'ai admis aussi, en réponse à une question du procureur des théâtres, que je ne pouvais facilement indiquer, parmi les films représentés durant les derniers six mois précédant l'enquête, tel cas concret d'immoralité, mais pour la bonne raison que j'y étais allé très rarement durant cette période, et chaque fois dans un simple but de récréation, par plaisir, à des vues annoncées comme bonnes et approuvées et non pour faire une enquête et pour en garder mémoire.

J'ai affirmé en outre immédiatement et, à trois reprises, que de 1915 à aujourd'hui, nos enquêtes n'ont pas révélé d'amélioration quant au fond, quant aux intrigues, pour les films donnés à Québec. C'est toujours le même sujet qui en fait les frais, des amours illicites, en langage moderne « le triangle ». La censure est plus sévère, indiscutablement, mais toutes ces vues, importées d'un pays où les mœurs ne brillent pas précisément par leur pureté, gardent jusqu'à la fin, et malgré les coupures qu'elles ont subies, la marque, le vice de leur facture originelle. La tache est au fond.

Bien plus, dans la suite de mon témoignage, j'ai indiqué plusieurs cas concrets de films immoraux, vus de mes yeux, durant les derniers six mois, notamment telles scènes autour des piscines de jardins privés où les baigneuses sont revêtues de costumes inconvenants et même par instants paraissent n'en avoir pas; où, dans ces toilettes, les jeunesses dansent, gambadent, boivent des *cocktails* répétés, se prennent à bras le corps, jeune homme et jeune fille, se jetant et se bousculant à deux dans l'eau, s'y abreuvant de nouveaux *cocktails*, etc.: scènes que l'avocat du public a, séance tenante, qualifiées d'orgies.

Et que d'autres lubricités, constatées de mes yeux à la même époque, j'ai signalées: costumes transparents, laissant voir ou deviner les formes du corps humain de la façon la plus suggestive; baisers « à pleines bouches » qui durent des temps et au cours desquels on voit la jeune fille défaillir dans les bras du jeune homme, quand ce n'est pas celui-ci qui montre par son attitude les sensations charnelles qu'il éprouve; glorification inconcevable des filles de vie, de la fameuse Dame aux Camélias, sous une forme ou sous une autre, etc., etc.

Comment, après pareilles précisions, M. le commissaire-enquêteur a-t-il pu m'imputer le témoignage cité plus haut ?

On se sera facilement rendu compte, à la citation de cette partie de mon témoignage à l'enquête royale, que l'hiver dernier, c'est-à-dire principalement, au commencement de 1927, il ne manquait pas de vues repréhensibles à Québec.

Arrêtons-nous ici. Auprès du lecteur qui a bien voulu me suivre à travers toutes ces intrigues, je m'excuse d'avoir déroulé sous ses yeux tant de scènes scandaleuses. Je me suis efforcé de les atténuer; souvent même j'ai dû en omettre par respect pour lui.

Posons une simple question: A la lumière de ces faits, presque tous soumis à l'enquête royale, peut-on soutenir en toute bonne foi, du moins en employant les termes tels que l'entend l'Église catholique, que le « cinéma, généralement parlant, n'est pas immoral » ?

#### La moralité des salles

Au cours de ces enquêtes, il a été aussi constaté, maintes et maintes fois, qu'à la faveur de l'obscurité, il y a dans les coins, le long des murs, aux dernières rangées

et dans les galeries de certains théâtres, plus que du laisser aller, de véritables désordres parfois.

Tel théâtre de Québec mal éclairé était connu comme le rendez-vous des jeunes couples; tel autre, — au cinéma et au vaudeville de bas étage, — comme celui des jeunes gens et des jeunes garçons.

Plusieurs fois, encore récemment, on a entendu des jeunes gens, au guet près d'un théâtre, dire tout à coup: « En voilà deux! » et entrer immédiatement derrière deux filles à l'air plutôt léger. On a vu des femmes voilées, se déplacer et aller s'asseoir près d'hommes seuls dans le milieu d'une rangée. Un des enquêteurs a dû changer de place afin d'éviter les familiarités de sa voisine, voilée elle aussi.

Que de fois j'ai vu moi-même, dans les théâtres peu éclairés, et quelquefois aussi dans les autres, même dans les grands théâtres de Montréal, surtout aux dernières banquettes, un jeune homme et une jeune fille appuyés langoureusement l'un contre l'autre, joue contre joue, ou l'un serrant l'autre par le cou.

Dans tel de ces théâtres québécois, certains de ces couples étaient littéralement affalés sur leur siège au point de disparaître complètement aux regards, derrière le dossier, d'ailleurs plutôt bas.

### Conversations

Faut-il ajouter un mot aussi des propos relevés.

Quelques-uns, au cinéma, expriment tout haut leurs impressions. D'autres expliquent la vue à leur compagnon ou compagne: explications assez cocasses parfois et même ridicules. Mais, par ailleurs, nous avons entendu maintes fois dans la bouche de jeunes gens, des remarques plutôt scabreuses à propos de telles et telles scènes, par

exemple, de chambre à coucher, de pyjama, de décolletage ou costume indécent, de baisers prolongés et lascifs.

Il nous est également arrivé d'entendre de jeunes garçons de quatorze à quinze ans tenir des propos d'une précocité morbide, et même quelques-uns s'exciter à des actes indécents et en révéler, par leurs paroles subséquentes, l'accomplissement.

De tels faits sont moins fréquents, il faut l'avouer, dans les théâtres bien éclairés et dont le prix d'entrée est plus élevé.

### Aveux

Ces constatations sur les promiscuités dangereuses, d'importants témoignages viennent les confirmer.

La directrice générale d'une de nos grandes maisons d'éducation m'a déclaré, à l'occasion de l'enquête royale, que des fillettes envoyées seules au cinéma par leurs parents durant les vacances ou les jours de congé, sont revenues aux classes absolument bouleversées par les propos de leurs voisins, jeunes inconnus, bien mis, parlant entre eux de la vue ou s'adressant à elles-mêmes, à voix basse et leur faisant toutes sortes de questions, d'insinuations, de révélations troublantes, et allant même, parfois, jusqu'à des actes inconvenants.

Les directrices des maisons du Bon-Pasteur, à Québec, tant de la Miséricorde et de la Crèche que du Refuge Sainte-Madeleine (chacun connaît l'œuvre admirable de régénération féminine opérée par ces religieuses) m'ont aussi affirmé que bon nombre de leurs pénitentes leur ont avoué que le cinéma fut la cause, et souvent la seule cause de leur chute. Et ces filles indiquaient là non seulement les effets nocifs produits en elles par des vues immorales, mais aussi le mal que leur avaient

causé les propos indécents et les familiarités — favorisées par l'obscurité de la salle — de leurs compagnons ou de leurs voisins. Il est reconnu d'ailleurs que les salles de cinéma sont le terrain favori des « dons Juan » de toute condition sociale, et des rassembleurs de profession qui y commencent leur œuvre de perdition morale.

Est-il nécessaire, après cela, de conclure qu'il y a pour les enfants, les jeunes filles et les jeunes gens, un grave danger à fréquenter le cinéma, indépendamment même de la moralité des films ?

### Nouveaux témoignages

Il en est peut-être qui devant la sévérité de mes conclusions vont dire: ce ne sont après tout que des appréciations personnelles. Ces enquêteurs, entraînés par leur zèle, sont exagérés, partiels, prudes...

Je suis bien prêt à m'incliner devant leur témoignage, pourvu qu'ils m'expliquent auparavant comment il se fait qu'en 1927 comme en 1916, loin d'être seuls à juger ainsi le cinéma corrupteur, nous nous trouvons d'accord avec les personnages les plus compétents en la matière.

Comment se fait-il par exemple, que, cette année, à Québec, au dire même de M. le commissaire-enquêteur, des personnes, surtout de la haute société, attestent l'immoralité du cinéma comme l'avaient attesté en 1916 MM. Rivard, Verret, Magnan et bien d'autres personnages importants de la délégation à l'Hôtel de Ville ?

Comment se fait-il que les autorités de l'Académie Commerciale, des Ursulines, de la Congrégation Notre-Dame, des Pensionnats Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Jean-Berchmans, m'ont renouvelé, à moi-même, le matin de la première séance de la commission royale, les mêmes constatations qu'en 1916 ?

Comment se fait-il encore qu'une nouvelle démarche faite en la même circonstance, auprès des directrices de la Crèche, de la Miséricorde, du Refuge des Madeleines, a amené de leur part un témoignage absolument identique à celui de 1916, que nous avons cité plus haut: le cinéma est la cause fréquente de nombreuses déchéances morales.

Comment se fait-il, enfin, que cette année l'honorable Juge en chef des Sessions de la Paix (la Cour de police), M. Arthur Lachance, et l'honorable juge Auguste Choquette, de la même Cour, et à Montréal, l'honorable juge M. Lacroix, président du Tribunal des jeunes délinquants, sont unanimes à reconnaître l'action funeste du cinéma sur les jeunes gens, les jeunes filles, les enfants traduits devant leur tribunal, exactement comme le faisaient en 1916 les honorables juges F.-X. Lemieux et Charles Langelier?

Et l'honorable premier ministre, M. L.-A. Taschee-Jau, a admis le bien-fondé de ces constatations lorsqu'il a déclaré, le 18 avril 1926: « Il y a des magistrats qui nous disent que le mauvais cinéma est la cause des crimes chez les jeunes gens et c'est aussi mon opinion. »

Voilà nombre de témoignages importants, qu'on ne peut ignorer et qu'il faudrait bien réfuter avant de nous taxer d'exagération et de partialité.

Mais voici un dernier argument. N'en eussions-nous aucun autre qu'à lui seul, pour tout homme sensé, il suffirait.

Nous croyons que l'autorité religieuse catholique possède un tribunal unique où il se fait d'autres aveux que tous ceux que l'on peut obtenir dans toutes les commissions royales, de toutes les supérieures de communautés, de tous les membres de l'A. C. J. C... En vérité,

l'expérience des âmes ne permet-elle pas au clergé de porter sur le cinéma un jugement exact et impartial? Or on sait combien il l'a dénoncé vigoureusement.

### La censure

Je veux être juste pour la censure provinciale du cinéma.

Le témoignage que, lors de la commission royale, j'ai rendu à l'honorabilité, à la bonne volonté, au sérieux de M. Roussy de Sales, comme à la difficulté de sa tâche n'a pas dû lui être désagréable. Il était, je crois, mérité et il n'y a pas lieu d'en retirer un mot.

La censure est plus sévère qu'en 1916, c'est indiscutable.

Une des conclusions de l'enquête de l'A. C. J. C. demandait la suppression sur l'écran de tous les crimes et manifestations de crimes condamnés par le droit criminel et la morale catholique. Nous reconnaissons volontiers que ces scènes sont généralement supprimées. De cela, nous nous plaisons à féliciter qui de droit.

Nous avons aussi remarqué que, par des suppressions ou des modifications de titres, on a réussi à changer complètement la portée morale d'une vue. Cela aussi est un excellent progrès à noter.

La grosse difficulté qui demeure vient de ce que le fond même d'un grand nombre de films est nettement immoral — « de la pourriture », disait le premier ministre; et S. G. Mgr G. Gauthier, à la messe de minuit du premier de l'an 1928: « On sait que les films montrés au Canada sont les films des États-Unis. Une enquête récente (conduite par un évêque américain) a révélé que ces

films pèchent tous contre la morale. Ils ont pour thèmes le divorce, des attaques contre le lien conjugal, l'ivrognerie et sont indécents de plusieurs façons. »

Comment alors être surpris que, même amputées, ces pièces gardent toujours leur caractère immoral ?

Nous avons par ailleurs très souvent constaté, — et M. le juge Boyer le notait comme nous, — que la coupure est faite quelques instants trop tard : ce qui permet à l'imagination de reconstituer la partie supprimée.

Ce retard paraît nécessaire pour la compréhension de la vue qui deviendrait dans certains cas inexplicable. On ne verra donc pas, comme autrefois, la scène du meurtre ou de la séduction, mais il faudra, pour comprendre l'intrigue, savoir qu'elle a eu lieu. Et ceci peut être, dans plusieurs cas, nocif. Encore, s'il s'agissait de laisser deviner ces scènes, dans un but moral, pour en montrer la turpitude, et en inspirer l'horreur ! Mais, généralement non : elles ne se présentent que comme faits divers quelconques dans un roman dénué de toute pensée élevante.

Nous sommes ainsi amenés à répéter nos déclarations faites à l'enquête royale et renouvelées au cours de cette brochure.

Les intrigues demeurent mauvaises en 1927, comme en 1924 et en 1916, à cause de leur origine, de la mentalité de ceux qui les composent. Un bon nombre de films devraient être complètement rejetés car il est pratiquement impossible à la censure, même après de nombreuses coupures, d'en changer la nature, d'effacer toute trace d'immoralité. Le président du Bureau de censure lui-même, je crois, disait que s'il fallait faire disparaître tout ce qui n'est pas moral, la plupart des films ne survivraient pas à ces amputations.

D'autre part, étant donnée la bonne opinion que nous avons du chef du Bureau de censure, nous croyons que des vues immorales produites sur l'écran avec son visa, apparaissent contre ses décisions et sans les coupures ordonnées. Un film est censuré et reçoit le visa. Ce signe d'approbation est parfois attaché à un double non censuré qui est lancé ensuite dans les circuits. Comment expliquer autrement la représentation de certains films particulièrement immoraux? M. de Sales a, d'ailleurs, dénoncé lui-même cette fraude.

On peut se demander aussi si ses instructions, quant au moment précis de la coupure, sont suivies exactement. Dans maints films, il y a des costumes, des baisers, courts ou prolongés, et certaines situations qui ne sont aucunement nécessaires à l'intrigue.

Aidé d'un seul inspecteur, le censeur ne peut pas évidemment contrôler efficacement l'exécution de ses décisions. Aussi la Ligue du Cinéma de Québec a-t-elle demandé au procureur général d'en augmenter le nombre.

Je crois pouvoir résumer toute cette brochure dans la proposition suivante:

Tel qu'il est, malgré l'amélioration notable apportée par le censeur, le cinéma donné à Québec demeure un des pires agents de déchristianisation de notre population:

*Premièrement*, en lui-même, par ses films, à cause de sa conception non chrétienne, amoral souvent, même antichrétienne et immorale de la vie;

*Deuxièmement*, par ses panneaux-réclames, ses pancartes, ses photographies qui infestent nos rues;

*Troisièmement*, par ses titres presque constamment suggestifs;

*Quatrièmement*, par sa publicité de presse, nettement révoltante.

Telle était cette publicité sous ses diverses formes en 1916 et en 1924, telle elle est encore aujourd'hui.

Tel était le fond des intrigues à ces diverses époques, tel il est encore.

## CONCLUSION

Une conclusion pratique s'impose. Je croirais incomplet le rôle que les circonstances m'ont fait assumer, si je ne la formulais au terme de cette étude.

En face de cette immoralité habituelle, devant cette provocation constante aux curiosités les plus malsaines, qui caractérisent le cinéma actuel et dont les effets peuvent être si funestes pour nos mœurs et nos traditions, les bons citoyens ne peuvent rester indifférents. Un double devoir s'impose à eux :

1° *S'abstenir* rigoureusement de toute représentation cinématographique — à moins d'avoir quelque garantie qu'elles échappent à leur caractère ordinaire — et veiller à ce que les membres de leur famille s'en abstiennent;

2° *Lutter* pour faire disparaître du cinéma cette immoralité qui d'une admirable invention fait un instrument de perversion et de ruine morale et sociale.

Nous recommandons les moyens suivants :

- a) Censure plus sévère encore des films;
- b) Censure des titres et des réclames de journaux;
- c) Nomination d'une escouade d'inspecteurs ou adoption de mesures suffisantes pour exiger le respect absolu des décisions du Bureau de censure provincial;
- d) Interdiction du cinéma aux enfants de moins de seize ans, accompagnés ou non;

e) Prohibition totale de toute affiche ou placard illustrés, ou au moins censure sévère par le Bureau même qui censure les vues.

La Ligue du Cinéma de Québec veut s'efforcer d'obtenir ces réformes salutaires. Elle ose compter sur le concours actif de tous les bons citoyens.

Oscar HAMEL, *notaire*

*Président de la Ligue du Cinéma de Québec*

— Mars 1928

